

Règlement de fonctionnement de l'instance :

Comité technique du Bel Âge

MISSIONS DU COMITE TECHNIQUE DU BEL ÂGE

Cette instance est un espace de dialogue ayant pour vocation de favoriser la participation des personnes du Bel Âge, d'en faire des partenaires à part entière afin qu'elles soient concertées et informées sur la vie fuvelaine. Chaque membre est invité à la bienveillance et au respect de chacun.

Le comité technique travaille autour d'un projet global.

Cette instance de discussion devant rester dans les missions définies comme **l'assistance, la prévention et l'animation du Bel Âge**.

Le comité technique se servira, bien entendu « des remontées de terrain » émanant des différentes personnes siégeant au comité.

Le comité technique **émet des avis**, le pouvoir décisionnel reste au conseil d'administration du CCAS. Il n'exerce en aucun cas une tutelle sur le service social et ne se substitue pas à son rôle ou à celui des élus.

Le secteur du Bel Âge à Fuveau s'insère dans un projet défini par le comité technique du Bel Âge en lien avec la politique globale et missions du CCAS.

Ceci permet d'affirmer sur le territoire une cohérence de la politique de prévention, d'assistance, de veille sociale et d'animation du Bel Âge.

OBJECTIFS DU COMITE TECHNIQUE DU BEL ÂGE

Le comité technique a pour but :

- D'informer les différents participants et de **solliciter leur avis sur l'assistance, la prévention et l'animation du Bel Âge sur le territoire de Fuveau**.
- De présenter le budget de chaque activité, les bilans quantitatifs (nombre de personnes concernées) et qualitatifs. Ceci afin de constituer une information complète, base de discussion entre les différents acteurs.

- D'échanger autour du projet mis en place et des objectifs de chaque projet.
- De travailler, évaluer et le cas échéant réajuster le projet social.
- D'évaluer les besoins des familles fuvelaines en termes d'assistance, de prévention, d'animation afin de faire des propositions.
- D'établir des liens entre les différents acteurs et assurer la cohérence du projet global du Bel Âge de la commune.
- De travailler les outils et les modes de communication avec l'ensemble des usagers. De permettre une circulation de l'information avec l'ensemble des acteurs (familles, service social, représentants d'association, élus...). De mieux connaître les besoins du Bel Âge.

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DU BEL ÂGE

Les membres peuvent être renouvelés chaque année en septembre.

Le maire ou son représentant (Adjoint).

L'élu chargé du Bel Âge

Un représentant du Club du 3^{ème} âge (+ 1 suppléant)

Un représentant d'Energie solidaire 13 (+ 1 suppléant)

Un représentant du Comité du Souvenir Français (+ 1 suppléant)

Un représentant de l'association des anciens combattants (+ 1 suppléant)

Un membre (non élu au Conseil Municipal) du CCAS (+ 1 suppléant)

Un responsable du service social rattaché au CCAS

Un membre du CIQ de la Barque (+ 1 suppléant)

Des personnes du Bel Âge (+ de 60 ans) ou leurs suppléants : elles seront maximum 4.

Ces personnes seront invitées à se porter candidates par le biais d'affichage, de fiches infos de la mairie de Fuveau, de publication sur internet (site, réseaux sociaux) et tableaux d'affichages à la Maison pour Tous.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges, Le Maire procédera à un tirage au sort, dans le cas inverse, il ne sera pas obligatoirement de respecter le nombre de sièges.

Le comité technique pourra néanmoins siéger, si le nombre de personnes n'est pas atteint.

Une personne extérieure à la vie du secteur du Bel Âge ayant une expérience et/ou des compétences dans le domaine et souhaitant s'investir dans la vie de la commune. La personne devra poser candidature auprès du Maire.

En fonction de l'ordre du jour, le comité de technique pourra s'adjoindre la participation **d'experts ou de personnes concernées** par le secteur du Bel Âge. Il n'y a pas de quorum exigé pour la réunion.

LIEU ET FREQUENCE DES REUNIONS

Le comité technique se réunira 4 fois par an (septembre, décembre, mars et juin) dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Fuveau ou dans la salle du service enfance jeunesse.

Il peut se réunir autant de fois qu'il le souhaite à la demande d'un de ses membres.

Le calendrier est établi en septembre afin que chacun puisse s'organiser.

L'ordre du jour est envoyé environ 10 jours avant le conseil.

Chaque membre peut proposer des points à l'ordre du jour.

Un compte rendu de la réunion est établi par un des membres et approuvé ou modifié par l'assemblée par mail à la majorité. Il est ensuite diffusé à l'ensemble des membres du CCAS et à l'ensemble de la population par voie d'affichage au service social, à la Maison pour Tous et publication sur le site internet de la commune.